Comité Départemental de Natation de l'Essonne
62 Bis Boulevard Charles de Gaulle
91540 MENNECY
☎ 01 69 90 06 86 ✉ comite91.natation@wanadoo.fr

Courrier Clubs N°1478
du 17 novembre 2020

Durant le confinement, votre Comité assure des permanences pendant lesquelles vous pouvez nous joindre par téléphone et par mail les jours suivants :

- Mardi de 09h00 à 16h00
- Mercredi de 10h00 à 16h00
- Vendredi de 09h00 à 15h00.

Franck Huertas reste joignable sur son mobile au : 06.37.69.46.49.
Ou par mail : atd91.huertas@live.com

ENF

Formation ENF 1

Une formation ENF 1 en visioconférence est planifiée pour le jeudi 19 novembre 2020 de 20h30 à 23h30.

Pour y participer, merci de faire votre demande d'inscription auprès de Franck HUERTAS à l'adresse mail suivante : atd91.huertas@live.com

Franck vous adressera par retour de mail le lien pour y participer.

Attention le nombre de participants est limité à 20.

Formation ENF 2

Une formation ENF 2 en visioconférence est planifiée pour le mercredi 25 novembre 2020de 20h30 à 23h30.

Pour y participer, merci de faire votre demande d'inscription auprès de Franck HUERTAS à l'adresse mail suivante : atd91.huertas@live.com

Franck vous adressera par retour de mail le lien pour y participer.

Attention le nombre de participants est limité à 20.

Communication

Communiqué au réseau fédéral – Mesures d'urgence sociales et économiques

Pour faire face aux conséquences sociales et économiques dues à ce second confinement, le gouvernement s'est engagé sur la poursuite de nombreuses mesures d'urgence, dont l'utilisation doit être optimisée au maximum par les acteurs économiques mis en difficulté, associations sportives en tête. Le présent communiqué a ainsi pour objet de résumer ces différents dispositifs d'accompagnement.

1.Le placement des salariés en activité partielle

Etant donné la fermeture de la majorité des piscines couvertes ou de plein air, l'ensemble des associations sportives affiliées employeuses peuvent placer leurs salariés en activité partielle afin de limiter les conséquences économiques afférentes à cette interdiction d'accueil du public.

Pour rappel, en recourant à l'activité partielle, le club doit continuer à verser une indemnité égale à 70% du salaire brut (environ 84% du net) à ses salariés – les salariés au SMIC ou moins sont indemnisés à 100%.
L'entreprise sera intégralement remboursée par l'Etat, pour les salaires jusqu'à 31,97 € (taux horaire maximum).

Toutes les demandes d'indemnisation validées par la DIRECCTE jusqu'au 31 décembre 2020 restent actives et utilisables de la même manière que les mois précédents.

Pour les structures qui n'auraient pas cette acceptation par l'administration jusqu'au 31 décembre 2020, il faut de nouveau réaliser la démarche de dépôt en ligne d'une demande d'activité partielle (et non un avenant) sur le site du ministère du Travail dédié à l'activité partielle :
https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/

2. Congés payés et jours RTT : possibilité, pour l'employeur, d'imposer la prise de ces jours de repos

L'accord de branche du 1er avril 2020 « relatif à la prise de congés payés dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19 dans la branche Sport » a assoupli, de manière exceptionnelle et temporaire, les modalités de fixation de congés payés par les employeurs du sport. Chaque association sportive affiliée à la FFN employeuse peut ainsi fixer unilatéralement les dates des congés payés de ses salariés, dans la limite de six jours ouvrables (cinq jours ouvrés).

En outre, l'ordonnance n° 2020-323 du 25 mars a également permis à chaque employeur d'imposer la prise de jours de repos conventionnels ou inscrits sur un compte épargne-temps, dans la limite de dix jours.

Ces dispositions s'appliquent jusqu'au 31 décembre 2020.

3. Exonération et report des cotisations sociales

Lors d'une intervention en date du 29 octobre 2020, le gouvernement a annoncé renforcer le dispositif d'exonération des cotisations sociales, comme suit :

- toutes les associations de moins de 50 salariés fermées administrativement bénéficieront d'une exonération totale de leurs cotisations sociales,
- toutes les associations sportives qui restent ouvertes mais qui auraient perdu 50% de leur chiffre d'affaires auront le droit aux mêmes exonérations de cotisations sociales patronales et salariales ;

4. Le fonds de solidarité

De même, le gouvernement a annoncé renforcer le dispositif de fonds de solidarité, comme suit :

- les associations de moins de 50 salariés fermées administrativement pourront recevoir une indemnisation allant jusqu'à 10 000 euros ;
- les associations sportives de moins de 50 salariés, restant ouvertes mais subissant une perte de chiffred'affaires d'au moins 50% bénéficieront également de l'indemnisation mensuelle allant jusqu'à 10 000euros.

Sur le calendrier prévu, les entreprises des 54 départements ayant connu un couvre-feu en octobre, pourront remplir leur formulaire à partir du 20 novembre 2020. Elles percevront les aides dans les jours qui suivent.

Puis toutes les autres entreprises éligibles pourront recevoir leur indemnisation en se déclarant, à partir de début décembre 2020, sur le site impots.gouv.fr. Elles recevront leur aide dans les jours suivant leur déclaration. Au total, 600 000 entreprises pourront bénéficier de l'aide allant jusqu'à 10 000 euros du fonds de solidarité pendant le mois de confinement.

5. Prêts de trésorerie garantis par l'Etat

Pour préparer les difficultés de trésorerie actuelles ou à venir, il est possible d'activer un emprunt garanti par l'Etat. Jusqu'au 30 juin 2021, les associations pourront demander à leur banque habituelle un prêt garanti par l'État pour soutenir leur trésorerie.

L'amortissement du prêt garanti par l'État pourra être étalé entre 1 et 5 années supplémentaires, avec pour les associations, des taux négociés avec les banques françaises entre 1 et 2,5%, garantie de l'État comprise. En outre, toutes les associations qui le souhaitent pourront demander un nouveau différé de remboursement d'un an, soit deux années au total de différé.

6. La prise en charge partielle des loyers

Enfin, une nouvelle annonce gouvernementale d'urgence incite les bailleurs à annuler une partie de leurs loyers au bénéfice des entreprises de moins de 250 salariés fermées administrativement – dont font partie une majorité d'associations sportives affiliées.

La mesure repose sur l'introduction dans le projet de loi de finances 2021 d'un crédit d'impôt dédié : tout bailleur qui sur les trois mois d'octobre, novembre et décembre 2020, accepte de renoncer à au moins un mois de loyer, pourra bénéficier d'un crédit d'impôt de 30% du montant des loyers abandonnés.

Nous conseillons ainsi à l'ensemble des clubs concernés d'adresser une demande gracieuse en ce sens à leur bailleur, en avançant cette possibilité de remboursement du loyer exonéré à hauteur de 30%.

Pour un exemple d'application de la mesure, voici un extrait du discours de Bruno Le Maire, Ministre de l'Economie, en date du 29 octobre dernier :
« Par exemple, pour un loyer mensuel de 5 000 euros [l'entreprise fermée administrativement] - soit 15 000 euros sur trois mois - si le bailleur renonce à au moins 5 000 euros, c'est-à-dire l'équivalent d'un mois de loyer, il bénéficiera d'un crédit d'impôt de 1 500 euros. Le bailleur perdra donc 3 500 euros au lieu des 5 000 euros abandonnés. [L'entreprise fermée administrativement] paiera 10 000 euros de loyer au lieu de 15 000 euros.

Cela évite au bailleur de se retrouver confronté à un défaut de paiement ou à des impayés du locataire. Cela permet à l'entreprise de bénéficier de loyers considérablement réduits ».

N.B. : Cette aide sera cumulable avec le fonds de solidarité.

Mesures d'urgence annoncées par Bercy pour le sport

Synthèse des mesures économiques d'urgence dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19

Mise à jour au 30 octobre 2020

CoSMoS conseil social du mouvement sportif 1

CoSMoS	Montant	Pour qui ?	Conditions
Fonds de solidarité	Jusqu'à 10000€	Toutes les associations et entreprises de moins de 50 salariés fermées administrativement	Sans condition
		Les associations et entreprises de moins de 50 salariés restées ouvertes, relevant des secteurs S1 et S1bis les plus affectés par la crise (dont le secteur du sport)	Chiffre d'affaires en baisse de 50% au moins par rapport à 2019.
	Jusqu'à 1500€	Les associations et entreprises de moins de 50 salariés restées ouvertes, ne relevant pas des secteurs S1 et S1bis	Chiffre d'affaires en baisse de 50% au moins par rapport à 2019.
Exonération de charges	Cotisations sociales patronales	Toutes les associations et entreprises de moins de 50 salariés fermées administrativement	Sans condition
		Les associations et entreprises de moins de 250 salariés restées ouvertes, relevant des secteurs S1 et S1bis les plus affectés par la crise (dont le secteur du sport)	Chiffre d'affaires en baisse de 50% au moins par rapport à 2019.
Loyer	Possibilité d'1 mois au moins supprimé	En accord avec le bailleur Toutes les associations et entreprises de moins de 250 salariés fermées administrativement	Si le bailleur renonce à un mois de loyer entre octobre et décembre il bénéficiera d'un crédit d'impôt de 30% sur la somme économisée par le locataire.
Activité partielle	70% du salaire brut	Indemnisation par l'Etat et l'UNEDIC sans reste à charge dans la limite de 4.5 SMIC pour tous les salariés placés en activité partielle.	Conditions de recours à l'activité partielle

CoSMoS	Montant	Pour qui ?	Conditions
Prêts directs de l'État	Jusqu'à 10000€	Les associations et entreprises de moins de 10 salariés qui ne trouvent pas de solutions de financement	Sans condition
	Jusqu'à 50000€	Les associations et entreprises qui emploient entre 10 et 49 salariés qui ne trouvent pas de solutions de financement	Sans condition
Prêts garantis par l'État	Reconduction du dispositif jusqu'au 30 juin 2021, L'amortissement du Prêt garanti par l'État pourra être étalé entre 1 et 5 années supplémentaires avec des taux pour les PME compris entre 1% et 2,5%, garantie de l'État comprise, Toutes les entreprises qui le souhaitent pourront demander un nouveau différé de remboursement d'un an, soit deux années au total de différé.		

À noter :

Un dispositif de **compensation des pertes en billetterie** est à l'étude et est en attente d'un accord de la Commission Européenne.

CoSMoS conseil social du mouvement sportif 3

Formations et aides du département

Lien vers les formations :

https://www.essonne.fr/education-jeunesse-citoyennete/associationsessonnefr

Webinaire ESS & Sport au service de l'insertion dans les quartiers - Ressources & Ateliers

Le Centre de Ressources Politique de la Ville en Essonne, Val-de-Marne et Seine-et-Marne et ses partenaires* vous remercient pour votre participation au **webinaire « ESS & Sport au service de l'insertion socio-professionnelle dans les quartiers »** qui s'est déroulé ce **Mardi 13 Octobre 2020.**

Vous retrouverez en PJ les supports d'intervention de Laure Thevenot et Karen Ganilsy.
Le webinaire sera par ailleurs diffusé dans les prochains jours sur notre chaîne youtube et l'ensemble des ressources évoquées vous seront transmises également.

Enfin, voici le formulaire d'inscription aux ateliers de réflexion mentionnés durant le webinaire et qui marquent la suite de ce cycle d'échanges et de réflexion.

Je reste à votre disposition en cas de question/suggestion/remarque.

**Les partenaires :Comité Départemental Olympique et Sportif de l'Essonne, Comité Départemental des Clubs Omnisports de l'Essonne, Cluster Grand Paris Sport, Chambre Régionale de l'Economie Socialeet Solidaire d'Île-de-France, Agence pour l'Education par le Sport, Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Essonne*

Formations CROSIF

Lien vers les formations :
https://2rqw0.r.ag.d.sendibm3.com/mk/mr/vnKEqZBJbVVKGsodd0nV2KYvcHEhnndx25-LZGLvf0PjJvMZvr1hqpQDJlAxhpR-h0m5-qbJVJsOCKKnVh49waYwFZkfOvdiGM_weD_nhwJRnC4

Catalogue des formations proposées par l'ERFAN IDF

Accédez au catalogue en cliquant sur le lien ci-dessous :

http://iledefrance.ffnatation.fr/rsc/1592/fichiers/dossiers/5643.pdf

L'association Colosse aux pieds d'argile a pour missions la **prévention** et **sensibilisation** aux risques de pédocriminalité et de bizutage en milieu sportif, la **formation** des professionnels encadrant les enfants, l'**accompagnement** et l'**aide** aux victimes.

Association Colosse aux pieds d'argile
39 avenue de la Liberté - 40 990 Saint Paul lès Dax
colosseauxpiedsdargile@gmail.com | 07.50.85.47.10 | 05.58.97.85.23

Le sport est un phénomène social majeur dans nos territoires. Il s'inscrit pleinement dans notre société et répond majoritairement à des enjeux éducatifs, d'accomplissement personnel, de « vivre ensemble » ainsi que de recherche de performance.
Récemment, des dérives ont été dénoncées au sein du mouvement sportif mettant en exergue des failles, individuelles ou structurelles, graves. C'est pourquoi, la lutte contre les violences et dérives sexuelles dans le sport est un chantier prioritaire qui doit mobiliser l'ensemble des acteurs du sport : de l'éducateur qui accueille les primopratiquants à l'entraîneur de haut niveau, en passant par les bénévoles.

Aussi, nous vous proposons de participer gratuitement à l'une des sessions de sensibilisation proposées par la DRJSCS Ile-de-France. Ces sessions se feront en visioconférence via l'outil Zoom. Nous évoquerons les axes de travail du plan régional en la matière.

Vous assisterez aux interventions conjointes de Simon LATOURNERIE, intervenant pour l'antenne régionale du Colosse aux pieds d'argile et de Guillaume DORAI ou de Benjamin FREMIOT qui font partie de LOG.in Prévention et traitent de la question de l'éducation à l'utilisation citoyenne du numérique.

Voici en PJ un tableau répertoriant l'ensemble des dates et créneaux proposés. Merci de vous inscrire via le lien qui correspond à la date que vous avez choisie.

Dates	Horaires	Interv. LOG.in	Lien Weezevent	Code
Vendredi 2 octobre 2020	14h00-17h00	BF	https://www.weezevent.com/sensibilisation-a-la-lutte-contre-les-violences-et-derives-sexuelles-4-11-2	DRJSCS
Samedi 10 octobre 2020	10h00-13h00	GD	https://www.weezevent.com/sensibilisation-a-la-lutte-contre-les-violences-et-derives-sexuelles-10-10	DRJSCS
Lundi 19 octobre 2020	19h00-22h00	GD	https://www.weezevent.com/sensibilisation-a-la-lutte-contre-les-violences-et-derives-sexuelles-19-10	DRJSCS
Samedi 21 novembre 2020	10h00-13h00	GD	https://www.weezevent.com/sensibilisation-a-la-lutte-contre-les-violences-et-derives-sexuelles-21-11	DRJSCS
Jeudi 3 décembre 2020	14h00-17h00	BF	https://www.weezevent.com/sensibilisation-a-la-lutte-contre-les-violences-et-derives-sexuelles-3-12	DRJSCS
Vendredi 18 décembre 2020	19h00-22h00	GD	https://www.weezevent.com/sensibilisation-a-la-lutte-contre-les-violences-et-derives-sexuelles-18-12	DRJSCS

Partenariats

Croix-Blanche91-formation au secourisme

www.croixblanche91.org

EUROCOM